

En ce mois de février, l'actualité juridique en matière d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale est riche. En effet, l'arrêté de formation des agents de prévention est paru le 6 février 2015 et un décret relatif à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale est paru le 13 février 2015.

- *L'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.*

	Formation initiale	Formation année N+1	Formation continu
Assistants de prévention	5 jours	2 jours	1 module / an
Conseillers de prévention	7 jours	2 jours	1 module / an

Les programmes de ces formations sont fixés en annexes de l'arrêté.

[Voir l'arrêté](#)

- *Le décret n° 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.*
 - o Le décret prévoit l'accueil, au sein des services de médecine préventive et professionnelle, de collaborateurs médecins dans les conditions prévues par les articles R. 4623-25 et les premiers alinéas des articles R. 4623-25-1 et R. 4623-25-2 du Code du travail,
 - o Il prévoit également la possibilité de saisine de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) par les membres représentants du personnel en cas d'absence de réunion du CHSCT, ou de l'instance en tenant lieu, sur une période d'au moins neuf mois,
 - o Il précise enfin les modalités à suivre en cas de retard ou d'absence de désignation des représentants du personnel au sein des CHSCT.

[Voir le décret](#)